

PROCLAMATION DU ROI,

Sur un Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 8 Octobre 1790, qui lève les défenſes qui avoient été faites à la Caiſſe d'Eſcompte, de faire de nouvelles émiſſions de ſes Billets.

Du 14 Octobre 1790.

VU par le Roi, le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 8 Octobre 1790, dont la teneur ſuit :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE lève les défenſes qui avoient été faites à la Caiſſe d'Eſcompte, de faire de nouvelles émiſſions de ſes Billets, ſans néanmoins que les Billets qu'elle émettra, puiſſent être reçus autrement que de gré à gré, ainſi que

tous autres Billets de commerce, & ſous la condition qu'ils ſeront dans une forme différente de celle de ſes Billets qui ſont actuellement en circulation. L'Aſſemblée Nationale déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer ſur le ſurplus de la propoſition faite par le Rapporteur du Comité des Finances.

Collationné à l'original, par nous Préſident & Secrétaires de l'Aſſemblée Nationale. A Paris, le douze Octobre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* MERLIN, *Préſident;* C. REGNEAULT, BOUCHE, DURAND DE MAILLANE, BEGOUEN & BOULLÉ, *Secrétaires.*

LE ROI a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur. FAIT à Saint-Cloud, le quatorze Octobre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas,* par le Roi, GUIGNARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.